

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 18

Au début de l'alinéa 82, substituer aux mots :

« Lorsque cet »

les mots :

« Lorsqu'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.